https://www.youtube.com/watch?v=u7fZ6RsS8iI

A l’origine la création de la CNPF a été dictée par la nécessité de défendre les intérêts des professionnels et préserver les acquis de la profession.
Elle est ouverte à tous les professionnels, démocratique et réellement représentative de la profession.
Un effort a été fourni spécialement pour convaincre les jeunes producteurs et productrices à venir rejoindre cette chambre, eux qui ont toujours été systématiquement écartés des instances professionnelles. Or, ce sont les jeunes qui représentent la relève et qui sont garants de la pérennité, de la continuité, de la diversité et de la richesse de la production cinématographique et audiovisuelle nationale.
Le cinéma étant actuellement le moyen de communication le plus performant et qui a le plus d’impact dans le développement socioculturel des nations, il est primordial de lui assurer la place qu’il mérite. Et ce sont justement les professionnels qui doivent être associés à toutes les démarches qui le concernent, qu’elles soient d’ordre juridique, réglementaire, économique, culturel ou social.
Nous avons été amenés ainsi à concevoir une association professionnelle ouverte et démocratique, gérée d’une manière collective, saine et transparente, unique manière de garantir une représentativité réelle de toute la profession, et une présence effective à tous les échelons de la décision et à tous les niveaux de la gouvernance.
Les objectifs principaux de la CNPF sont comme suit :
1 - Contribuer à l’organisation rationnelle de la profession cinématographique et audiovisuelle, et garantir la pérennité et la continuité de la production nationale.

2 - Procéder à toutes études, accomplir tous actes, adopter toute réglementation, signer tous partenariats et conventions susceptibles d’organiser, de défendre et de développer la production cinématographique et audiovisuelle marocaine.

3 - Organiser par voie de conventions professionnelles ou autres, les rapports artistiques, matériels et moraux litant les producteurs de films et les collaborateurs à la création (auteurs, compositeurs, techniciens, employés...).

4 - Assurer la stricte application par ses adhérents des règlements intérieurs et des conventions interprofessionnelles concernant l’exercice de la profession.
5 - Représenter la profession de producteur de films auprès des instances nationales et internationales.
6 - Prendre en charge la défense des intérêts artistiques, moraux, économiques et sociaux de la profession, tant au Maroc qu’à l’étranger, et assister à cet effet chacun de ses membres et ester, le cas échéant, en justice pour défendre les intérêts et besoins sociaux, économiques et culturels communs de la profession.
7 - Organiser des commissions de conciliation et d’arbitrage.
8 - Adhérer, pour consolider les objectifs précités, à toutes fédérations, confédérations, unions d’associations interprofessionnelles ou syndicales, nationales ou internationales.
9 - Participer, par la production et la diffusion du film marocain au développement de la culture nationale tant au Maroc qu’à l’étranger.
10 – Organiser des Caisses Spéciales et des Fonds de Soutien solidaires entre les membres.